

**40/37. Expression de gratitude à l'égard du Gouvernement et du peuple italiens à l'occasion du septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants**

*L'Assemblée générale,*

Tenant compte de l'importance et des résultats du septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenu à Milan (Italie) du 26 août au 6 septembre 1985<sup>81</sup>,

Exprime sa profonde gratitude au Gouvernement et au peuple italiens qui ont accueilli le septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.

96<sup>e</sup> séance plénière  
29 novembre 1985

**40/38. Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme**

*L'Assemblée générale,*

Rappelant ses résolutions 37/56 du 3 décembre 1982, 38/104 du 16 décembre 1983 et 39/122 du 14 décembre 1984, ainsi que la résolution 1985/45 du Conseil économique et social, en date du 31 mai 1985,

Prenant acte avec satisfaction du rapport de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme sur les activités de l'Institut<sup>81</sup>,

Prenant acte avec intérêt du mode de fonctionnement de l'Institut, qui utilise des réseaux pour s'acquitter des tâches qu'il entreprend aux échelons international, régional et national,

Consciente de l'importance des activités de recherche, de formation et d'information visant à accroître la participation des femmes au processus de développement à tous les niveaux,

Consciente également de l'importance des activités de recherche, de formation et d'information axées sur la mise en œuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme<sup>79</sup>,

1. *Prie* l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme de renforcer celles de ses activités de recherche et de formation orientées vers l'analyse des politiques, la planification et la programmation qui visent à accroître la participation des femmes au développement, s'agissant notamment des statistiques, des indicateurs et des données intéressant les femmes, en particulier dans les pays en développement, aux échelons national et régional;

2. *Prie également* l'Institut de mettre l'accent, dans son programme d'activités, sur les méthodes novatrices concernant les femmes et le développement dans le cadre des programmes de recherche, de formation et d'information;

3. *Demande* aux institutions et organisations compétentes à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies de poursuivre leur collaboration avec l'Institut en renforçant le réseau d'arrangements de coopération dans le cadre des programmes axés sur les femmes et le développement;

4. *Invite* les Etats et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Institut international de recherche et de for-

mation pour la promotion de la femme eu égard aux projections à long terme concernant les travaux de l'Institut;

5. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-deuxième session, un rapport sur les activités de l'Institut;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-deuxième session la question intitulée "Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme".

96<sup>e</sup> séance plénière  
29 novembre 1985

**40/39. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes**

*L'Assemblée générale,*

Considérant que l'un des buts des Nations Unies, énoncé aux Articles premier et 55 de la Charte, est de favoriser le respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction aucune, notamment de sexe,

Affirmant que les femmes et les hommes devraient participer dans des conditions d'égalité au développement social, économique et politique, contribuer sur un pied d'égalité à ce développement et jouir, à égalité, de meilleures conditions de vie,

Rappelant sa résolution 34/180 du 18 décembre 1979, par laquelle elle a adopté la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes,

Rappelant également ses résolutions 35/140 du 11 décembre 1980, 36/131 du 14 décembre 1981, 37/64 du 3 décembre 1982, 38/109 du 16 décembre 1983 et 39/130 du 14 décembre 1984,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention<sup>82</sup>,

Ayant examiné le rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de sa quatrième session<sup>83</sup>,

1. *Note avec satisfaction* qu'un nombre croissant d'Etats Membres ont ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ou y ont adhéré;

2. *Demande instamment* à tous les Etats qui n'ont pas encore ratifié la Convention ou qui n'y ont pas encore adhéré de le faire dès que possible, compte tenu de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, qui s'est tenue à Nairobi du 15 au 26 juin 1985;

3. *Prie* le Secrétaire général de présenter annuellement à l'Assemblée générale un rapport sur l'état de la Convention;

4. *Prend acte* du rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de sa quatrième session;

5. *Souligne* qu'il importe que les Etats parties s'acquittent avec la plus grande rigueur des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention;

6. *Demande instamment* aux Etats parties de faire le maximum en vue de soumettre leurs rapports initiaux sur l'application de la Convention conformément aux dispositions de son article 18 et prie le Comité d'organiser ses travaux de façon telle que les rapports des Etats parties soient

<sup>81</sup> A/40/707, annexe.

<sup>82</sup> A/40/623.

<sup>83</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément n° 45 (A/40/45).